



Politiques administratives

Politique de remboursement et modification

Après la période d'inscription, la Ville de Mirabel accorde un remboursement et/ou accepte une modification à une inscription, au participant présentant une preuve jugée pertinente démontrant que la situation est hors de son contrôle tel que : déménagement, raison scolaire, etc. Dans ces cas-ci, des frais de gestion de 15 % seront retenus pour l'activité annulée et/ou modifiée à celui demandant le remboursement ou une modification, sauf s'il s'agit d'un service ayant été annulé par la Ville elle-même.

Sur présentation d'un rapport médical attestant l'incapacité du participant à poursuivre le cours, un remboursement au prorata pourra être effectué moyennant des frais de gestion de 5 \$ uniquement.

Tarification familiale

Le rabais familial s'adresse aux familles de deux enfants et plus habitant à la même adresse. Pour ces familles, des rabais de 40 % (2^e enfant), 60 % (3^e enfant) et 100 % (4^e enfant et les suivants) seront appliqués sur les coûts d'inscription des enfants (du coût le plus élevé au plus bas) sauf si une quote-part est applicable (tennis extérieur seulement). Aucun rabais n'est applicable pour un même enfant étant inscrit à plusieurs activités.

Non-résidents

Le coût d'inscription est établi à 200 % du coût d'inscription, selon les places restantes lors de la dernière journée des inscriptions.

Dernière mise à jour : 2 avril 2020 (Règlement 2362)

Liste d'attente

Il n'y a aucune liste d'attente possible lorsque les cours sont complets.